

RETRAITE PROGRESSIVE

En quoi cela consiste ?

Réduire mon activité professionnelle, en mixant des revenus provenant de mon activité Elycoop avec une partie de mes droits retraite.

Cela permet à la fois de sécuriser mon activité, mes revenus tout en réduisant mon temps de travail en vue d'un arrêt total de mon activité pour la retraite.

Textes de loi et références

- [Article 110 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, relatif à l'extension de la retraite progressive aux salariés en forfaits jours et aux travailleurs indépendants](#)
- [Décret n° 2022-677 du 26 avril 2022 relatif à l'extension et aux modalités de service de la retraite progressive](#)

Quelles sont les conditions à remplir ?

- Avoir au moins 60 ans
- Justifier d'une durée d'assurance retraite d'au moins 150 trimestres, tous régimes de retraite obligatoires confondus
- Accepter de réduire son activité et ses revenus
- Avoir son revenu, l'année précédente, qui représente a minima 40% du SMIC

Quel est le process à Elycoop ?

- Prendre rapidement rdv avec la [CARSAT](#)
- Informer mon IP par écrit.
- Déposer un dossier personnel à la CARSAT en joignant les documents préparés par Elycoop : formulaire CERFA + attestation employeur
- Signer un avenant à mon contrat CESA

Quels sont les points de vigilance ?

1 an de retraite progressive minimum

En savoir +

[je clique ici](#)

CUMUL EMPLOI RETRAITE

Poursuivre une activité après mon départ à la retraite.

Je cumule les revenus de mon activité avec mes pensions de retraite. Le cumul peut être **total** ou **partiel** selon ma situation.

- [Code de la sécurité sociale : articles L161-22 et L161-22-2](#)
- [Code de la sécurité sociale : articles D161-2-5 à D161-2-23](#)

CUMUL TOTAL :

- Avoir au moins 62 ans révolu
- Être à la retraite
- Avoir obtenu toutes mes retraites de base et complémentaires des régimes de retraite, français, étrangers et des organisations internationales
- Avoir obtenu ma retraite de base du régime général à taux plein

CUMUL PARTIEL :

- Avoir au moins 62 ans révolu
- Être à la retraite
- Demander le cumul emploi-retraite 6 mois après la cessation d'activité.

CUMUL TOTAL :

- Prendre rapidement rdv avec la CARSAT
- Informer mon IP par écrit
- Signer un nouveau contrat CESA (ma demande passe donc en comité d'agrément)

CUMUL PARTIEL :

- Prendre rapidement rdv avec la CARSAT
- Informer mon IP par écrit
- Signer un nouveau contrat CESA ou un CAPE (si délai inférieur à 6 mois) (ma demande passe donc en comité d'agrément)

Ma nouvelle activité ne permet plus d'acquérir de nouveaux droits à retraite. Le versement de la pension de retraite de base est suspendu entre le 1er jour du mois de reprise d'activité et le dernier jour du mois de cessation d'activité ou le dernier jour du 6ème mois suivant le départ en retraite.

[je clique ici](#)

DÉPART À LA RETRAITE

Partir à la retraite avec un départ volontaire.

Le montant de la pension retraite versé est en fonction du nombre de trimestres travaillés ou autres conditions (carrières longues)

En fonction de ma situation, je prends rdv avec la CARSAT

- Prendre rapidement rdv avec la [CARSAT](#)
- Informer mon IP par écrit en respectant le préavis suivant :
 - 1 mois entre 6 mois et 2 ans d'ancienneté ;
 - 2 mois, si au moins 2 ans d'ancienneté.
- Déposer un dossier personnel à la CARSAT

Au delà de 5 ans d'ancienneté, je dois prévoir dans mon prévisionnel le financement de mon indemnité de départ à la retraite : 1 mois de salaire brut chargé puis, 1/5 de mois par année d'ancienneté supplémentaire

A partir de 70 ans, Elycoop peut rompre mon contrat de travail et me mettre à la retraite.

[je clique ici](#)